



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

1. Le règlement d'exécution (UE) n° 512/2010 du Conseil du 14 juin 2010 (Journal officiel UE n° L 150 du 16.6.2010) institue, à partir du 17 juin 2010 et pour une période de deux ans, un droit antidumping définitif sur des engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids (codes marchandises 3102 2900 10, 3102 3090 00, 3102 4090 00, 3102 6000 10, 3102 9000 10, 3105 1000 10, 3105 1000 20, 3105 1000 30, 3105 1000 40, 3105 1000 50, 3105 2010 30, 3105 2010 40, 3105 2010 50, 3105 2010 60, 3105 5100 10, 3105 5100 20, 3105 5100 30, 3105 5100 40, 3105 5900 10, 3105 5900 20, 3105 5900 30, 3105 5900 40, 3105 9091 30, 3105 9091 40, 3105 9091 50, 3105 9091 60) originaires d'Ukraine.

Sous certaines conditions, le droit antidumping définitif n'est pas d'application (voir les «Conditions» dans le «Tableau des Mesures» TARBEL/TARWEB.

2. Selon le règlement d'exécution (UE) n° 511/2010 du Conseil du 14 juin 2010 (Journal officiel L 150 du 16.6.2010), le droit antidumping provisoire sur les importations de fil en molybdène contenant en poids, au moins 99,95 % de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm mais n'excède pas 4,0 mm (code marchandise 8102 9600 10) originaire de la République populaire de Chine, est remplacé à partir du 17 juin 2010, par un droit antidumping définitif.
3. Selon le règlement d'exécution (UE) n° 510/2010 du Conseil du 14 juin 2010 (Journal officiel UE n° L 150 du 16.6.2010), le droit antidumping provisoire institué sur les systèmes de scannage de fret reposant sur la technologie à neutrons ou sur l'utilisation de rayons X, avec une source de rayons X d'au moins 250 KeV, ou encore l'utilisation de rayons gamma (codes marchandises 9022 1900 10, 9022 2900 10, 9027 8017 10 et 9030 1000 91) ainsi que sur les véhicules automobiles équipés de tels systèmes (code marchandise 8705 9090 10), originaires de la République populaire de Chine, est remplacé, à partir du 17 juin 2010 par un droit antidumping définitif.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
Le Directeur,

B. LEROY